REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210400495-20260923-DM_20260922

DÉPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES –
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN,
sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – Mme POLEVAIA Iana – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe – M. PESSIN Jean-François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Michel – M. JULIEN Guillaume.

A DONNE PROCURATION :

M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ANSELMO Anaïs

M. GIACOMINO Romaric a été désigné secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210400495-20260923-DM_20260922

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 22 Septembre 2026.
Délibération N° DM_20260922N094

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Philippe BERTRAND, Maire, rappelle que l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal, approuvé le 23 Juin 2026, prévoit la possibilité de créer des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal dans un domaine particulier.

Afin d'adapter l'organisation et le fonctionnement de ces commissions aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de faire évoluer les dispositions du règlement intérieur qui leur sont consacrées.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 28 afin d'y intégrer une disposition permettant, lorsque les circonstances ou l'évolution des besoins de la collectivité le justifient, de supprimer une commission communale existante.

Cette modification permettra de faire évoluer l'organisation des commissions communales en fonction des compétences, des projets et des priorités de la collectivité, tout en garantissant une plus grande souplesse dans le fonctionnement du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 28 du règlement intérieur afin de prévoir expressément la possibilité de supprimer, lorsque cela est nécessaire, une commission communale existante.

OUÏ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**7 VOIX "CONTRE" ET 21 VOIX "POUR" :**

➤ **APPROUVE** la modification du règlement intérieur.

PUBLIEE LE :	CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire, Le secrétaire de séance,
T [X] NT [ ]	
NOMENCLATURE N° : 5-2	Philippe BERTRAND Romaric GIACOMINO

MAIRIE DE CHATEAU ARNOUX - SAINT AUBAN ★ A.H.P. ★